

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-8-1
Séance du vendredi 4 juillet 2008

CREATION D'UNE DEMI-PENSION, RESTRUCTURATION DE SALLES DE CLASSES ET ISOLATION EXTERIEURE DES LOCAUX AU COLLEGE ZOLA DE KINGERSHEIM - APPROBATION DU PROGRAMME

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I-8è/03 des 13 & 14 décembre 2007,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le document programme relatif à la création d'une demi-pension, à la restructuration de salles de classe et l'isolation extérieure des locaux, tel que déposé sur le bureau de l'Assemblée, élaboré par la Direction de l'Architecture et validé par le Conseil d'Administration du collège ;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- détermine l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à 3 054 400 €/HT (3 653 062.40 €/TTC) répartie comme suit : travaux : 2 521 400 €/HT, prestations intellectuelles et divers : 533 000 €/HT, en sachant que l'AP correspondante est disponible au sein du programme B012 (collèges – restructurations, réhabilitations, extensions) ;
- approuve le versement d'une indemnité de 12 500 €/HT maximum (14 950 €/TTC) à chacune des 5 équipes retenues ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération ;

- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;

- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s), conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER